

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Direction des Ressources Humaines  
Service Stratégie et coordination  
EL/VD/AB

N° 2022/977

Objet : ELECTIONS PROFESSIONNELLES – VILLE ET CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES  
**ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL**

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2022 portant sur les élections professionnelles dans les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération du 17 mai 2022 portant sur la création d'une Commission administrative paritaire commune à la mairie et au CCAS de Saint-Martin-d'Hères,

Vu la délibération du 17 mai 2022 portant sur la création d'un Comité social territorial commune à la mairie et au CCAS de Saint-Martin-d'Hères,

## ARRETE

### Article 1 : Institution des bureaux de vote

Il est institué à la Maison communale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, quatre (4) bureaux centraux de vote pour les élections des représentants du personnel aux instances paritaires de la collectivité :

— Un bureau de vote pour la Commission administrative paritaire pour les personnels titulaires de catégorie A

Un bureau de vote pour la Commission administrative paritaire pour les personnels titulaires de catégorie B

#### Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Un bureau de vote pour la Commission administrative paritaire pour les personnels titulaires de catégorie C

Un bureau de vote pour le Comité social territorial pour les personnels contractuels.

## **Article 2 : Composition des bureaux de vote**

Les quatre (4) bureaux centraux de vote sont composés comme suit :

- **Bureau de vote pour la Commission administrative paritaire pour les personnels titulaires de catégorie A**

**Présidente** : Mme VEYRET Michèle

Suppléant : M. ROQUIN François

**Secrétaire** : Mme LEROY Elena

**Représentants délégués des organisations syndicales :**

Liste CGT : Mme DEJY Nadine

Suppléant : Mme VERONESE Sylvie

- **Bureau de vote pour la Commission administrative paritaire pour les personnels titulaires de catégorie B**

**Présidente** : Mme VEYRET Michèle

Suppléant : M. ROQUIN François

**Secrétaire** : Mme TAVEL Maud

**Représentants délégués des organisations syndicales :**

Liste CGT : Mme ALLEL Malika

Suppléant : Mme CIALDELLA Caroline

- **Bureau de vote pour la Commission administrative paritaire pour les personnels titulaires de catégorie C**

**Présidente** : Mme VEYRET Michèle

Suppléant : M. ROQUIN François

**Secrétaire** : Mme VANDER-CRUYSSSEN Anne-Sophie

**Représentants délégués des organisations syndicales :**

Liste CGT : Mme CUPANI Alphonsine

Suppléant : Mme MARS Catherine

- **Bureau de vote pour le comité social territorial pour les personnels contractuels**

**Présidente** : Mme VEYRET Michelle

Suppléant : M. ROQUIN François

**Secrétaire** : Mme DELAITTRE Violaine

**Représentants délégués des organisations syndicales :**

Liste CGT : Mme JEAN Armelle

Suppléant : Mme VERGNENEGRE Yolaine

### Article 3

Le bureau de vote principal sera ouvert le 8 décembre 2022 de 8 heures à 17 heures sans interruption.

### Article 4

Le vote a lieu en personne sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie, cependant, certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, affiché dans les services relevant de la Ville et du CCAS et transmis aux organisations syndicales.

### Article 6 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune aux articles L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté,
- transmission au Préfet.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous sa responsabilité, Monsieur le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

**Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 29 novembre 2022**



David QUEIROS  
Maire.